

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Union Sportive Vendomoise, dont le siège social est à Vendôme, sis 24 rue du Dr Faton, inscrite au Siret sous le numéro 389 567 769 00010, désigné ci-après « l'organisateur », organise un concours dont les gagnants sont désignés par un jury dans les conditions définies dans le présent règlement, désigné ci-après « le règlement ». Le concours se déroule le samedi 18 juin 2022 entre 18h et 20h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du règlement, disponible au téléchargement sur le site « Vendôme à vélo 2022 » à l'adresse : « vendome-a-velo.fr ».

2.3. Le concours est limité à une seule participation par personne (par exemple désignée par les mêmes nom, prénom et adresse email). La participation concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu respecte les dispositions législatives et réglementaires du droit français applicables aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le site de l'évènement à la date indiquée à l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jury du concours désignera les gagnants, parmi l'ensemble des personnes

inscrites conformément aux dispositions du présent règlement. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et mail).

ARTICLE 5 – RECOMPENSES

Les trois premiers du concours seront récompensés.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lots sont remis par l'organisateur à la fin de la manifestation indiquée à l'article 1. Les gagnants doivent avoir respecté les dispositions du règlement. A défaut, le lot ne leur est pas attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la récompense par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la récompense remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une récompense de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés », les participants au concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du concours et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 8 – DROITS A L' IMAGE

Les participants autorisent, par leur engagement, l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les participants pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au concours, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant

participé au concours. Par ailleurs, l'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale ou de son tuteur légal. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fait l'objet d'un avenant qui est mis en ligne sur le Site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours, conséquemment à des actes de malveillance. L'organisateur peut annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment lors de la désignation des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement ou imprimé depuis le Site « vendome-a-velo.fr ».